

Programme de remboursement des frais de scolarité – éducatrices et éducateurs de la petite enfance

Lignes directrices

Table des matières

Introduction	3
Soutien pour la formation relative au certificat ou diplôme en Éducation à la petite enfance	3
Processus de demande.....	5

Veillez consulter les présentes lignes directrices pour remplir la demande de financement.

Introduction

Le programme de remboursement des frais de scolarité – éducatrices et éducateurs de la petite enfance est un programme de subventions qui s'inscrit dans le cadre des services offerts par la direction des services de soutien opérationnel à la petite enfance du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Le but du programme est de soutenir et de promouvoir l'apprentissage et le développement de la petite enfance, conformément aux exigences de la Loi sur les Services à la petite enfance et du Plan d'éducation de dix ans du Nouveau-Brunswick. En soutenant la formation et la participation au marché du travail des éducatrices et éducateurs de la petite enfance, le gouvernement appuie l'amélioration et la qualité des programmes et services des établissements de garderie éducative offerts au Nouveau-Brunswick.

Ce programme est mis à la disposition des personnes qui travaillent actuellement comme éducatrices ou éducateurs dans un établissement de garderie éducative agréé au Nouveau-Brunswick.

Pour être admissibles à ce programme, les personnes devront obtenir un numéro/nom de fournisseur auprès de Services Nouveau-Brunswick. Les fonds seront transmis directement au demandeur, après la présentation, l'examen et l'approbation de la demande. Un formulaire d'inscription du fournisseur du GNB et de dépôt direct est fourni avec votre formulaire de demande.

Soutien pour la formation relative au certificat ou diplôme en Éducation à la petite enfance

La formation du personnel de garderie éducative est un facteur déterminant de la qualité des services de garderie éducatifs qui sont offerts aux enfants. Le personnel de garderie doit être chaleureux et affectueux avec les enfants, mais il doit aussi avoir les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires pour stimuler leur développement global de l'enfant.

Un financement jusqu'à **3 000 \$** est disponible pour :

- Les éducatrices ou éducateurs présentement employés au sein d' un établissement de garderie éducative agréé qui travaille en vue d' obtenir son certificat ou diplôme en Éducation à la petite enfance à temps partiel, pour des cours (dans le cadre du programme d' éducation à la petite enfance) suivis le 1er janvier 2007 ou après cette date.

ou

- Les éducatrices ou éducateurs qui ont obtenu leur certificat ou diplôme en Éducation à la petite enfance après le 1er janvier 2007 et qui travaillent maintenant dans une garderie éducative agréée..

Les demandeurs doivent répondre les critères suivants :

Programme de remboursement des frais de scolarité – éducatrices et éducateurs de la petite enfance
Lignes directrices

1. Travailler dans un établissement de garderie éducative au Nouveau-Brunswick.
2. Ne pas recevoir un financement complet du projet de remboursement de l'assurance-emploi ; subvention du gouvernement provincial ou fédéral pour les études à temps partiel ou temps plein, Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire ou de leur employeur pour cette formation.
3. Payer d'avance tous les coûts associés à la formation. Les fonds seront seulement versés après que le participant aura remis une confirmation de l'institution d'enseignement postsecondaire démontrant la note finale et une copie du reçu (exigé pour vérifier le montant admissible). Si le cours n'a pas été complété avec succès, aucun fonds ne sera déboursé pour les coûts du cours.
4. Être inscrit à l'une des institutions d'enseignement postsecondaire suivant au Nouveau-Brunswick, qui est reconnue par le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ministère et suivre des cours dans le cadre du programme d'un an menant à l'obtention du certificat ou diplôme en Éducation à la petite enfance :
 - Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) ;
 - Academy of Learning;
 - Atlantic Business College;
 - New Brunswick Community College;
 - Oulton College; ou
 - Union of New Brunswick Indians (UNBI) Training Institute.

Le financement provenant du Programme de remboursement des frais de scolarité – éducatrices et éducateurs de la petite enfance et d'autres sources ne peut pas dépasser les frais de scolarité réels.

Les requérants doivent fournir l'information qui suit avec chaque demande de financement :

- Numéro et nom du fournisseur de Services Nouveau-Brunswick (les demandes sans renseignements sur le fournisseur ne seront pas traitées - les renseignements sur le fournisseur doivent être obtenus avant de présenter une demande au Programme de remboursement des frais de scolarité - éducatrices et éducateurs de la petite enfance.
- Formulaire de demande de remboursement au Programme de remboursement des frais de scolarité - éducatrices et éducateurs de la dûment rempli
- Preuve d'emploi - soit une lettre indiquant votre emploi OU un talon de chèque de paie d'un établissement de garderie éducative agréé au Nouveau-Brunswick.
- Une preuve montrant que vous avez suivi la formation ou un certificat (relevé de notes ou photocopie du Certificat ou Diplôme en éducation de la petite enfance).
- Une preuve de paiement (facture ou état de compte de l'institution d'enseignement postsecondaire précisant le montant exact des droits de scolarité). Le Certificat pour frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels de l'Agence du revenu du Canada est également accepté. Seuls les droits de scolarité sont acceptés.

Programme de remboursement des frais de scolarité – éducatrices et éducateurs de la petite enfance
Lignes directrices

Les participants éligibles recevront un feuillet T4A couvrant le montant reçu.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance se réserve le droit de vérifier l'achèvement du cours auprès de l'institution d'enseignement postsecondaire et le statut d'emploi auprès de l'établissement de garderie éducative mentionné sur le formulaire de demande. Le Ministère peut également vérifier si le financement a été reçu des autres sources mentionnées ci-dessus.

Processus de demande

Les demandes de remboursement des frais de scolarité des éducatrices et éducateurs de la petite enfance sont disponibles auprès de la direction des Services de soutien opérationnel à la petite enfance du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Vous pouvez obtenir des copies des formulaires de demande en téléphonant :
1-833-221-9339 ou en ligne sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'adresse :

[Programme de remboursement des frais de scolarité – éducatrices et éducateurs de la petite enfance \(qnb.ca\)](http://www.gnb.ca)

Comment faire une demande :

Envoyez le formulaire de demande dûment rempli, accompagné de tous les documents requis et des informations sur le fournisseur à

Par courrier : Direction des services de soutien opérationnel à la petite enfance
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Place 2000,
250, rue King
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 9M9

Par courrier électronique : ECETRP-PFSFEPE@qnb.ca

Note :

Bien que vous puissiez présenter votre demande de remboursement des frais de scolarité à tout moment de l'année, la direction des services de soutien opérationnel à la petite enfance traitera et évaluera les demandes présentées dans le cadre programme de remboursement des frais de scolarité – éducatrices et éducateurs de la petite enfance et préparera les remboursements qui seront distribués à deux moments précis de l'année (en août et en mars de chaque année seulement). Après la période, tous les demandeurs seront informés du résultat de leur demande selon les informations fournies dans leur formulaire de demande.

De plus amples informations peuvent être obtenues par téléphone : 1-833-221-9339